



Arrêté N° 00375-2023 du 06 novembre 2023

PORTANT RETRAIT APRES DECISION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Demande déposée le :	29/04/2022	N° PC 974 406 22 A0035	
Demande affichée le :	13/05/2022		
Dossier complet le :	15/07/2022		
Par :	Monsieur CATHERINE Jean Baptiste	Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):	
Demeurant à :	APPT 160E 72 Avenue Eudoxie Nongé RESIDENCE BAIE ROSE 97490 ST DENIS	Existante :	0
Représenté(e) par :		Démolie :	0
Sur un terrain sis à :	ALLEE DES ANEMONES 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	Créée :	68,15
Référence cadastrale :	AV 879	Totale :	68,15
Nature des travaux :	Nouvelle Construction	<i>Si dossier modificatif, surface antérieure :</i>	
Destination de la construction :	Habitation		
Sous-destination de la construction :			
Nombre de logement(s) :	1		

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu la demande de retrait du pétitionnaire en date du 17/10/2023,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,
Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 27/05/2023,
Vu la visite effectuée sur le terrain par mes services en date du 24/10/2023,

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté de permis de construire n°00273-2022 délivré à Monsieur CATHERINE Jean Baptiste en date du 01/08/2022 est retiré.

Article 2: Toutes autorités administratives sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire.

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Arrêté N° 00375-2023
Date: 06/11/2023

Publicité le 07/11/2023

Article 3: La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 4: Conformément à l'article R*424-15 du code de l'urbanisme, un extrait de l'arrêté de retrait de permis de construire sera publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de la notification et pendant une durée de deux mois.

Le Maire,


Johnny PAYET



Attention

Contentieux

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.